



ARRÊTÉ

PORTANT RESTRICTION DE PECHER AU PLAN D'EAU COMMUNAL LE 02-05-26

N° A2026-45

Le Maire de Coings (Indre),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 CGCT ;

Considérant la demande présentée par l'association La vieille Gaule, sollicitant une réservation de la partie droite du plan d'eau de la commune le 2 mai 2026 en vue de la préparation des jeunes pêcheurs à la compétition du Junior Fishing Tour ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants, le bon déroulement de l'événement et la bonne gestion du site communal ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 2 mai 2026, de 8h00 à 18h00, la pêche est interdite à toute personne non autorisée sur la partie droite de l'entrée du plan d'eau communal de Coings, cette zone étant réservée à l'association La Vieille Gaule dans le cadre de la préparation des jeunes pêcheurs au Junior Fishing Tour.

Article 2 : L'association La Vieille Gaule est autorisée à occuper temporairement cette zone durant cette période.

Article 3 : L'accès des véhicules est réservé aux participants et organisateurs, sous réserve de l'état du terrain.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par affichage en mairie, sur le site du plan d'eau communal et mis en ligne sur les supports habituels de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme

Fait à COINGS,
Le 29 avril 2026,

Le Maire,
Monsieur Jean-François MORIN

